Avenir de la langue française
Association loi 1901
Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,
ALF _rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :_
Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

Paris, le 6 août 2025

ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL
À l'attention de M. Thierry Cotillard , directeur général
24, rue Auguste Chabrières
75015 Paris

Lettre recommandée avec AR accompagnée d'envoi par courriel

Objet : non-respect de l'article 3 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 - Recours amiable

Monsieur le Directeur général,

Avenir de la langue française (ALF), association agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la Communication pour défendre la langue française, attire votre attention sur le non-respect de l'article 3 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 par l'Intermarché de Creysse.

En effet, ce dernier a installé devant l'aéroport Bergerac Dordogne Périgord, c'est-à-dire dans l'espace public, un panneau rédigé uniquement en anglais *(voir pièce jointe n°1).*

Or, cette absence du français, langue nationale et officielle de la France, contrevient à l'article 3 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 *(voir pièce jointe n°2).*

Aussi, par la présente, nous vous demandons de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que ce panneau soit enlevé, et remplacé par un panneau soit rédigé uniquement en français, soit rédigé en au moins trois langues.

Veuillez nous transmettre, sous deux mois à compter de la date de réception de la présente, votre engagement à mettre votre établissement en conformité.

Si notre demande se heurte à des directives contraires ou contraignantes émanant de vos autorités de tutelle, ou si vous avez des arguments justifiant l'absence du français sur ce panneau malgré sa non-conformité à la loi française, nous vous demandons de bien vouloir nous en faire part précisément.

À défaut, notre association engagera une procédure juridictionnelle pour trancher ce litige.

Nous vous prions, Monsieur le Directeur général, d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Siège social : ALF abs Maison de la Vie associative du 12e-181, avenue Daumesnil – 75012 - Paris
n° SIRET : 394 241 590 000 22 - Code APE : 9499Z
Adresse postale : BP 6 - 77430 - Champagne-sur-Seine _/ Téléphone : 06 59 74 72 82_
Courriel : avenirlf@laposte.net - www.avenir-langue-francaise.org

Pièces jointes

Pièce n° 1 – Image montrant le panneau rédigé uniquement en anglais.

https://www.tf1info.fr/replay-lci/videos/video-lci-midi-du-jeudi-31-juillet-2025-28278-2386342.html
(image visible à 12h03)

Pièce n° 2 – Article 3 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française :

Toute inscription ou annonce apposée ou faite sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou dans un moyen de transport en commun et destinée à l'information du public doit être formulée en langue française.

(...)

Source : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006421211